

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : caroline-sauve-csspo-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/7a66a89877b62f4360e3429e>

Date d'obtention : 2025-03-07 16:48:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut prendre au sérieux chaque dénonciation et écouter. Ensuite, si cela a un lien avec le milieu scolaire, il faut utiliser la grille pour savoir quelles questions posées. Il porte de se rappeler que nous ne sommes pas les mandataires de la police. Il importe de ne pas visionner ou accepter de recevoir la preuve afin de ne pas se trouver en défaut d'un point de vue criminel.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il importe de toujours recevoir la dénonciation et ensuite de porter un jugement afin de déterminer si le protocole sexto doit être déployé ou pas. Si l'événement n'a pas de lien avec le milieu scolaire, c'est à la police qu'il faut référer.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La détermination de savoir si cela a un lien avec l'école ou pas donc s'il faut ou pas déployer la trousse sexto.